

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

(Créé par Arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 11/12/1968)
(Modifié par Arrêté Préfectoral en date du 23/12/1987 – du 04-11-2002 - du 16/09/2010 - du 30/12/2016)
Statuts modifiés en date du 4 février 2021

Siège statutaire et administratif :
Maison du Parc naturel régional 357 rue Notre-Dame d'Amour 59230 Saint-Amand-les-Eaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – 2025 - 11

Séance du : 13/02/2025 (report de la réunion du 06/02/2025)
Date de convocation : Convocation initiale : 13/01/2025 – Convocation report de réunion : 07/02/2025
Sous la Présidence de : Grégory LELONG

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL (94 membres – 374 voix) :

- AU TITRE DU CONSEIL REGIONAL (126 voix) : BARA Laurence – COLSON Aurore – DUFOSET Alexandre – FOUTRY Luc – GOMBERT Sandrine – GONDY Elisabeth – LUBREZ Caroline – ROHART Ludovic – TEINTENIER Véronique -

- AU TITRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (126 voix) : DEGALLAIX Laurent – DELANNOY Frédéric – DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice - DETAVERNIER Jean Luc – LABADENS Sylvie – RENAUD Eric – SEGUIN Sébastien – VALOIS Patrick - ZAWIEJA-DENIZON Isabelle

- AU TITRE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (63 voix) :

Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole :

2 membres titulaires : ZINGRAFF Raymond - POPULIN Agostino

2 membres suppléants : DUFOUR-LEFORT Régis – JOVENIAUX Didier

Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut :

3 membres titulaires : DA SILVA Hélène, SALIGOT Bruno, SZYMONIAK Laurence

3 membres suppléants : PAILLOUSSE-PIREZ Marie Josée, LEBRUN-VANDERMOUTEN Bernard, DE NEVE Franc

Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo :

1 membre titulaire : HEGO Claude

1 membre suppléant : HALLE Jean Luc

Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent :

2 membres titulaires : DECLEUSE Marc, GAMBIEZ Daniel

2 membres suppléants : FALEMPE Marie-Françoise, DURAND Jérémie

Communauté de Communes Pévèle-Carembault :

1 membre titulaire : LEMAIRE Patrick

1 membre suppléant : DELCOURT Philippe

AU TITRE DES COMMUNES (67 voix – 1 poste à pourvoir) :

1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune :

MM. MORTELETTE Jean Paul et COUILLEZ Didier (Anhiers) – DUTRIEUX Isabelle et DEGAUGUE Cédric (Anzin) – LAI Julie et DUBOIS Elisabeth (Aubry du Hainaut) - CACHOIR Bruno et VANDENBERGUE Yves (Bellaing) – BENYAHIA Ali et HOFFMANN Léon (Beuvrages) – POUILLY Jean Christophe et MIQUET Patrick (Beuvry la Forêt) – TENEUL Arnaud et POTY Maryvonne (Bousignies) – LONGUEPEE Jean et DANGREMONT Romain (Bouvignies) – BULOT Olivier et SKRZYPCKA Jean Pierre (Brillon) – LEGRAND Francis et LEMAY Frédéric (Bruay sur l'Escaut) – MAERTENS David et PETIT Francine (Bruille lez Marchiennes) – LANNOY Bernard et CICHON Véronique (Bruille Saint-Amand) – MORLIGHEM Bernard et CORNU Philippe (Château l'Abbaye) – LELONG Grégory et GROSPERRIN Julien (Condé sur l'Escaut) – DEBARGE Anne et DELPORTE Mathieu (Coutiches) – COLLET Eric et LIENARD Matthieu (Crespin) - SZATNY Jean Michel et LECOMTE Didier (Dechy) – LEMOINE Solange et SANCHEZ Thomas (Denain) – PAKOSZ Alain et KONIUSZ Michel (Erre) – TOUATI Benamar et LIETARD Jean Claude (Escautpont) – GOURMAUD Alain et DUBOIS Isabelle (Fenain) – BOUKLA Jacques et MORTREUX Céline (Flines lez Mortagne) – LESUR Simon et DENEUVILLERS Jérôme (Flines lez Râches) – POTELLE Magaly et SYBILLE Jean Yves (Fresnes sur Escaut) – BOUDREZ André et DEBRABANT Marjorie (Hasnon) – MURCIA Baptiste et RYCKEYNS Jean Paul (Haveluy) – SCHNEIDER Jacques et KOPCZYNSKI Bruno (Hergnies) – SCHERER Murielle et SANS Patrick (Hérin) – SERRURIER Yvon et GAZET Christian (Hornaing) – FONTAINE Jean Paul et MARFIL Nicole (Lallaing) – TESTART Jean Luc et RIDON Jean Michel (Landas) – LISSE Henri-Jean et DELESALLE Hermine (Lecelles) – DEHAENE Bernadette et ROUSSEAU Pascal (Marchiennes) – HANQUET Christian et JORIEUX Thomas (Marly) – FINET Florian et NAMUR Valentin (Maulde) – THURU Gérald et BRUNEL François-Xavier (Millonfosse) – BOCAHUT Charlie et LETELIER Ryan (Mortagne du Nord) – DUFERNEZ Géry et DELFOLIE-WATTIEZ Jocelyne (Nivelle) – RICHEZ Benjamin et DERNAUCOURT Stéphanie (Nomain) – BARGIBANT Jean Marie et BOURSE Guy (Odomez) – LECLERC Serge et MARISSEL Nathalie (Oisy) – DUPUIS Marc et DEBERDT Anne Sophie (Orchies) – WEISS Véronique et DANDRE Laurence (Pecquencourt) – PISANO Sylvia et STASINSKI François (Petite-Forêt) – DOCHEZ Vincent et BRONSART Sophie (Quarouble) – DUCROT Régis et GRINER Pierre (Quièvrefchain) – WATTELET Daniel et BIENCOURT Caroline (Râches) – MORTREUX David et DHINNIN Angélique

(Raimbeaucourt) – MOTTIER Jean Paul et NASSAR Marie Louise (Raismes) – PAYEN Maryse et MACKRE Jean Marc (Rieulay) – DOLET Agnès et BERTRAND Ghislain (Rombies et Marchipont) – THIEBAUT France Anne et VASSEUR Adeline (Rosult) – GHESQUIERE Anne Sophie et SAVARY Isabelle (Rumegies) – DE NEVE Franc et PYNTE Eric (Saint-Amand-les-Eaux) – JACQUEMIN Nicolas et ANIERE Michaël (Saint Aybert) - GRUSON Bernard et FOURMEAU Sébastien (Saméon) – MICHALAK Jean Michel et CABOT Sébastien (Sars et Rosières) – DUBRULLE José et BROUILLARD Mercédès (Thivencelle) – COLLINET Patricia et VINCKIER Annick (Thun Saint Amand) – BALLOY David et DEHAENE Benoit (Tilloy lez Marchiennes) - DUFOUR-LEFORT Régis et CARON Elodie (Valenciennes) – GMEINDL Séverine et BRABANT Isabelle (Vicq) – BUSTIN David et DI CRISTINA Caroline (Vieux Condé) – DUQUESNE Laurence (Vred) – JAWORSKI Suzel et SAEGERMAN Chantal (Wallers) – DELASSUS Grégory et ROBERT Philippe (Wandignies Hamage) – PENNEQUIN Michel et DUCLOS Laurence (Warlaing)

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE du 13/02/2025

Au titre du Conseil Régional :

Au titre du Conseil Départemental : DETAVERNIER Jean Luc

Au titre des EPCI : MM. ZINGRAFF Raymond – POPULIN Agostino

Au titre des communes : MM. MORTELETTE Jean Paul - DEGAUGUE Cédric – CACHOIR Bruno – TENEUL Arnaud – LANNOY Bernard – LELONG Grégory – MERLIN Marc – LESUR Simon – SCHERER Murielle – TESTART Jean Luc – DEHAENE Bernadette – DUFRNEZ Géry – DUCROT Régis – GRUSON Bernard – DUBRULLE José – GMEINDL Séverine – JAWORSKI Suzel

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme LABADENS Sylvie donne pouvoir à M. DETAVERNIER Jean Luc – M. GAMBIEZ Daniel donne pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond – M. POUILLY Jean Christophe donne pouvoir à M. MORTELETTE Jean Paul – Mme POTELLE Magaly donne pouvoir à M. POPULIN Agostino – M. LISSE Jean donne pouvoir à M. TESTART Jean Luc – Mme WEISS Véronique donne pouvoir à M. CACHOIR Bruno – Mme COLLINET Patricia donne pouvoir à M. DUCROT Régis

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : MM. BARA Laurence – COLSON Aurore – DUFSSET Alexandre – FOUTRY Luc – GOMBERT Sandrine – GONDY Elisabeth – LUBREZ Caroline – ROHART Ludovic – TEINTENIER Véronique – DEGALLAIX Laurent – DELANNOY Frédéric – DESCAMPS Béatrice – SEGUIN Sébastien – RENAUD Eric – VALOIS Patrick – ZAWIEJA-DENIZON Isabelle - DA SILVA Hélène – SALIGOT Bruno – SZYMONIAK Laurence – HEGO Claude – DELECLUSE Marc – LEMAIRE Patrick - LAI Julie – BEN YAHIA Ali – LONGUEPEE Jean – BULOT Olivier – LEGRAND Francis – MAERTENS David – MORLIGHEM Bernard – DEBARGE Anne – COLLET Eric – SZATNY Jean Michel – LEMOINE Solange – PAKOSZ Alain – TOUATI Benamar – GOURMAUD Alain – BOUDREZ André – MURCIA Baptise – SCHNEIDER Jacques – SERRURIER Yvon – FONTAINE Jean Paul – HANQUET Christian – FINET Florian – THURU Gérald – BOCAHUT Charlie – RICHEZ Benjamin – BARGIBANT Jean Marie – LECLERC Serge – DUPUIS Marc – PISANO Sylvia – DOCHEZ Vincent – WATTELET Daniel – MORTREUX David – MOTTIER Jean Paul – PAYEN Maryse – DOLET Agnès – THIEBAUT France Anne – GHESQUIERE Anne Sophie – DE NEVE Franc – JACQUEMIN Nicolas – MICHALAK Jean Michel – BALLOY David – DUFOUR-LEFORT Régis – BUSTIN David – DUQUESNE Laurence - DELASSUS Grégory – PENNEQUIN Michel

OBJET

SIGNATURE DU CONTRAT D'ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU

Le bassin versant de la Scarpe aval fait partie du vaste bassin de la craie du Nord-Pas-de-Calais. Cette craie aquifère contient une ressource en eau essentielle pour l'alimentation en eau de notre Région et notamment pour l'alimentation en eau potable. Plus particulièrement, à l'échelle locale, elle alimente les usagers de ce bassin de la Scarpe aval aussi bien que ceux du Douaisis, du Valenciennois et de la Métropole lilloise.

La nappe de la craie est essentiellement captée sur la Plaine de la Scarpe où elle est protégée des pollutions diffuses et ponctuelles par une couche d'argile. Cette protection lui a permis de conserver une bonne qualité, apte à la consommation humaine jusqu'à ce jour. Elle est majoritairement alimentée par l'eau de pluie dans un secteur vulnérable aux pollutions, à plusieurs kilomètres au sud des points de captages en question. La préservation de la qualité de la nappe de la craie passe par une maîtrise des pollutions générées par les activités anthropiques installées au droit de ces zones d'infiltration. Cette maîtrise des pollutions passe par une mobilisation des « gardiens de la ressource » (communes, intercommunalités, agriculteurs, industriels, artisans...), qui sont multiples et géographiquement éloignés des points de captages des préleveurs. Il existe donc un intérêt pour les préleveurs d'eau à inciter ces acteurs du territoire à mener des actions de préservation de celle-ci.

En 2009, les principaux préleveurs d'eau du territoire se sont engagés dans une opération de reconquête de la qualité des eaux (ORQUE).

En 2024, le Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) a été validé par l'Agence de l'Eau. Il permet de poursuivre la mise en œuvre d'actions de protection de la ressource en eau pour une durée de 6 ans avec une évaluation à mi-parcours. Ces actions sont financées par une contribution financière des 4 préleveurs engagés (Douaisis Agglo, la Métropole Européenne de Lille (MEL), le SIDEN-SIAN et Valenciennes métropole), dont le montant maximal correspond à 0,0045 € par m³ prélevé par an et par le financement de l'Agence de l'Eau Artois- Picardie (AEAP).

Un programme d'actions a, par ailleurs, été établi pour la période 2024-2029 en concertation avec les principaux acteurs. Ces actions ciblent l'amélioration de l'assainissement, la protection des périmètres de captage, la maîtrise des pollutions d'origine industrielle et artisanale, la transition vers le zéro phyto pour les collectivités et la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole.

Ce contrat doit désormais être signé par les différents partenaires : l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, les préleveurs d'eau, la Chambre d'agriculture, le GEDA Scarpe-Hainaut et les collectivités concernées par le CARE.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ces actions et la dynamique mise en place sur le territoire, il est proposé, au Comité syndical, de signer – sous réserve de la poursuite du financement de l'animation dédiée – le Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau pour lequel les engagements du Syndicat mixte sont, jusqu'au 31 décembre 2029, les suivants :

- Assurer le pilotage de l'opération, la concertation et la coordination des différents partenaires sous réserve de la participation financière des différents contributeurs et dans le respect des délibérations ;
- Réaliser les actions prévues dans le contrat dont il assure la maîtrise d'ouvrage ;
- Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le CARE ;
- Actualiser les conventions de partenariat et constituer les dossiers de demande de subventions nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions ;
- Suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions ;
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat) ;
- Sensibiliser le public auprès duquel il intervient à la préservation de la qualité de l'eau.

Délibération adoptée sans quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Cette délibération est mise aux voix et acceptée à l'unanimité.

Nombre d'inscrits : 94 membres (382 voix)

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 07

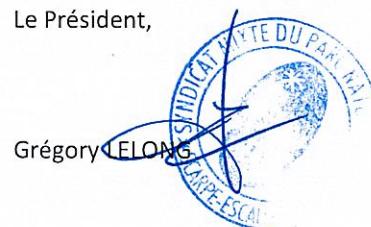
Nombre de votants : 71 voix

Majorité absolue : 36 voix

Le Comité syndical a adopté.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé par le Syndicat Mixte pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.